

Allocution

Du Doyen Fayez HAGE CHAHINE

Monsieur le Président de la République, le Général Michel Sleiman.
Monsieur Tammam Salam, le Président chargé de former le nouveau gouvernement.

Le 14 Novembre 1913, la Compagnie de Jésus et la Faculté de droit de Lyon ont fondé l'école de droit de Beyrouth qui allait devenir l'actuelle Faculté de droit et des sciences politiques de l'université Saint-Joseph

Cette Faculté aura cent ans le 14 novembre 2013.

Dans le cadre de son centenaire, il a été décidé de décerner, sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République, le « Prix Berytus nutrix Legum » ou le prix « Beyrouth nourricière des lois », ou جائزة بيروت ام الشرائع .

Quatre questions se posent :

- 1) Pourquoi célébrer ce centenaire ?
- 2) Pourquoi créer un prix appelé « Berytus nutrix Legum » ?
- 3) En quoi consiste ce prix ?
- 4) A qui va-t-il être décerné au cours de cette cérémonie ?

=A= Pourquoi ce centenaire ?

Trois raisons justifient la célébration du centenaire de notre Faculté :

1^{er} raison : L'écoulement d'un laps de cent ans est en soi un évènement.

Il convient de retourner aux sources , de se rappeler de ses racines et d'être fidèle à soi-même à travers le temps.

2^{ème} raison : Le centenaire constitue une occasion d'exprimer sa reconnaissance et sa gratitude à tous ceux qui ont participé, année après année, à l'édification de ce grand monument qui est la Faculté de droit et des sciences Politiques de l'Université Saint-Joseph.

3^{ème} raison : Le centenaire est une page d'histoire qui incite à prendre un engagement : celui de maintenir la Faculté au niveau où les prédécesseurs l'ont élevé.

Notre Faculté a été et restera toujours un pôle d'excellence.

2^{ème} question : Pourquoi un prix appelé « Prix Berytus nutrix legum » ?

Cette appellation évoque le souvenir de la fameuse Ecole de droit romano-byzantine de Beryte édifée au début du 3^{ème} siècle après Jésus-Christ et qui a disparu en l'an 551 suite au tremblement de terre qui a détruit la ville de Beyrouth.

C'est à cause de cette Ecole, que Beyrouth a été qualifiée de « nourricière des Lois »¹

Beaucoup d'ouvrages ont été consacrés à cette école . Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de m'étendre sur ces études.

Qu'il me soit permis, toutefois, de souligner les faits suivants :

=1= Tout d'abord, les historiens considèrent que l'école de Beryte était l'égale de l'école de Rome et de celle de Constantinople

=2= Ensuite, l'école de Beryte s'est distinguée, par rapport à Rome et à Constantinople, par la pratique du bilinguisme.

A Beryte, on enseignait le droit en latin et en grec.

Le Latin a aidé les enseignants à apprendre aux étudiants la rigueur et la technicité du droit romain.

Le grec a permis l'ouverture à l'hellénisme, c'est-à-dire à la philosophie du droit et à la règle morale.

=3= Enfin, les libanais, c'est-à-dire, les autochtones , n'étaient pas étrangers à la grandeur de cette école. Ils ne se sont pas contentés de jouer un rôle passif : celui de recevoir ce que les autres ont fait , ils ont participé au rayonnement de cette école, notamment, en faisant partie de son corps enseignant : il suffit de citer ULPIEN, originaire de tyr , qui est cité comme étant l'un des 5 grands jurisconsultes de l'Empire romain.²

¹ Baptisé d'abord par Eunape "mère et nourricière des études juridiques"; rebaptisé plus tard par Justinien « nourricière des lois » dans une dédicace du Digeste à « la ville très belle des Bériens, également et avec raison appelée nourricière des lois ».

Emile Bejjani , l'Ecole de droit de Beyrouth, Dar An-Nahar- Beyrouth-2005.

² La " loi des Citations", dispose que seules s'imposaient en jurisprudence les opinions des cinq jurisconsultes. Gaius, Papinien, Ulpie, Paul et Modeste. Une opinion recueillant leur unanimité ainsi que trois avis conformes avaient force de loi. Mais à partage égal, deux contre deux, l'opinion de Papinien l'emportait.

Troisième question : En quoi consiste ce prix ?

Les objectifs de ce prix sont les suivants :

1^{ère} objectif : Faire revivre les traditions de la célèbre école de droit de Beryte.

L'Université Saint-Joseph a voulu suivre cette recommandation formulée avec enthousiasme par Paul Collinet, historien français du droit, et par notre grand Poète national Saïd AKL.

A cette exhortation ont été sensibles le Recteur émérite , le Père Salim Abou, qui a encouragé les actes préparatoires de la mise en place de cette idée et le Recteur émérite, le Père René Chamussy, qui a signé avec l'Académie des Sciences Morales et Politiques –Institut de France la convention relative à l'organisation du prix.

2^{ème} objectif : Servir la science juridique :

- d'abord en encourageant la recherche dans ce domaine.
- ensuite en donnant au Droit le rang qui lui revient.

(Le prix *Berytus* vient combler une lacune). On constate, à l'heure actuelle, qu'il existe un prix Nobel d'économie, de chimie, de physique, de médecine, de littérature etc. sans qu'il y ait un prix équivalent pour le droit. Il n'y a pas de raison pour que le droit ne soit pas mis, sous l'angle d'un prix prestigieux, sur le même pied d'égalité avec les autres disciplines qui font l'objet d'un grand prix.

3^{ème} objectif : Servir l'intérêt national.

Le prix Berytus correspond à la mission du Liban d'être un pont entre l'Orient et l'Occident et d'être le phare des pays du Moyen-Orient, comme il correspond à sa vocation de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel mondial et de favoriser le dialogue des civilisations.

Il s'agit d'un prix International. Le prix n'est pas soumis à la condition que l'œuvre soit écrite en une langue déterminée. L'œuvre peut être rédigée en langue arabe, en langue française, en langue anglaise ou en toute autre langue. Les lauréats doivent avoir une envergure dépassant le cadre de leur pays et de leur langue.

Condition

Le prix est soumis à une condition unique nécessaire et suffisante mais difficile .

L'ouvrage récompensé doit avoir enrichi, par son excellence, le patrimoine culturel juridique.

Le Jury

Le Jury est prestigieux. Il est formé de l'Université Saint-Joseph et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France qui est l'une des plus grandes Instances académiques

du monde francophone. Ce Jury adoptera la méthode et les critères appliqués par cette illustre Académie.

Ce prix se compose de trois éléments :

- Un diplôme cosigné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques – Institut de France, l'Université Saint-Joseph et la Faculté de droit et des sciences politiques.
- Une médaille sur laquelle figurent le symbole de l'ancienne ville de Beyrouth et des gravures représentant l'Empereur Justinien et les deux Jurisconsultes Papinien et Ulpian.
- Une somme d'argent, afin de conférer un support matériel à la reconnaissance par le Jury de la valeur scientifique de l'œuvre.. Le montant de ce prix, qui va être décerné tous les deux ans, a été fixé, provisoirement à un million de dollars.

4^{ème} question : A qui ce prix va-t-il être décerné au cours de cette cérémonie ?

Exceptionnellement et à l'occasion du centenaire de la Faculté de droit et des sciences politiques, le Prix sera attribué, à titre posthume, et selon l'ordre alphabétique, aux œuvres des auteurs suivants :

- 1) Le Doyen Henri Battifol, grand internationaliste français. Il est l'auteur du célèbre traité de droit international privé qui est mondialement connu. Il est aussi l'auteur d'un grand ouvrage intitulé « les aspects philosophiques du droit international privé ».
- 2) Le Doyen Jean Carbonnier, grand civiliste français, qui a été qualifié de « Portalis du 20^{ème} siècle » Il a été le principal « législateur » de la Cinquième République en matière de droit civil. Il est aussi célèbre par ses écrits en matière de sociologie juridique dont il a été le principal pionnier.
- 3) Le Doyen Abdel Razzak Al-Sanhouri, grand juriste égyptien vénéré dans tous les pays arabes. Il est l'auteur du fameux traité de droit civil (AL-WASSIT) et d'un grand ouvrage sur les « Sources du droit dans la charia islamique ». Son autorité est incontestée en Egypte et dans le monde arabophone.
- 4) Le Doyen Paul Roubier, grand juriste français. Il est l'auteur du célèbre ouvrage devenu classique sur « les conflits de lois dans le temps », et de deux ouvrages importants sur la théorie du droit et sur les droits subjectifs et les situations juridiques. Il a été directeur de l'école de droit de Beyrouth, c'est-à-dire, notre actuelle Faculté, de 1919 à 1922, et qui a été Doyen de la Faculté de droit de Lyon de 1942 à 1944.
- 5) Emile Tyan, grand juriste libanais, qui représente au Liban « la doctrine » avec un grand (D). Il est l'auteur de grands ouvrages qui constituent des références en droit commercial, en droit international privé, en droit civil et en droit de l'arbitrage et qui a consacré 44 ans de sa vie à l'enseignement du droit dans notre Faculté.

Le Prix sera remis à l'université à laquelle ces auteurs appartenaient avant leur décès et qui sont respectivement :

- L'Université Panthéon-Assas-Paris II, pour le Doyen Batiffol et le Doyen Carbonnier.
- La Faculté de droit de l'Université du Caire, pour le Doyen Abdel Razzak Al Sanhoury .
- La Faculté de droit de l'Université – Jean Moulin Lyon III, pour le Doyen Roubier.
- La Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph, pour le Professeur Emile Tyan.

Le diplôme et la médaille sus mentionnées seront remis au représentant de chacune des institutions qu'on vient de citer.

Quant à la remise de la somme de 1 million de Dollars : elle prendra la forme suivante :

Dans son premier discours, après son élection au poste de Recteur de l'Université Saint-Joseph, le Père Salim Daccache a proclamé le principe d'après lequel : « L'étudiant est la raison d'être de notre Université » .

Partant de ce principe, il a été jugé préférable de donner la qualité d'ayant cause du récipiendaire décédé, sous l'angle du montant prix, non pas aux héritiers de ce dernier ni à l'Université dans laquelle il avait enseigné, mais à des étudiants en droit.

Il a été décidé d'accorder 100 bourses, à raison de 10.000 USD par étudiant, réparties comme suit :

- 20 bourses à une promotion de 20 étudiants, qui portera le nom de « promotion Henri Batiffol ».
- 20 bourses à une 2^{ème}, qui portera le nom de « promotion Jean Carbonnier ».
- 20 bourses à une 3^{ème}, qui portera le nom de « promotion Abdel Razzak Al Sanhoury » .
- 20 bourses à une 4^{ème}, qui portera le nom de « promotion Paul Roubier »
- 20 bourses à la 5^{ème}, qui portera le nom de « promotion Emile Tyan ».

Le projet de ce prix est ambitieux.

Mais l'ambition est légitime. Elle fait partie de la personnalité de base du Libanais.

Le passé, le présent et l'avenir de notre pays nous permettent de croire qu'elle est réalisable. On y arrivera par la volonté, la persévérance et l'organisation.

L'histoire nous enseigne que le Liban a 6 mille ans de civilisation.

Le Liban n'a jamais été un Empire, mais ceci n'a pas empêché Beyrouth, Byblos, Sidon et Tyr de rayonner. Tout comme la Grèce qui n'était pas un Empire mais ceci n'a pas empêché Athènes de donner à l'humanité ce qui elle a donné.

Le présent nous rassure. L'expérience montre que les libanais sont dotés d'une vitalité exceptionnelle. Ils ont su résister à tous les dangers. Le peuple libanais « plie mais ne rompt pas ».

L'histoire, malgré les crises que nous avons connues, a été généreuse avec nous.

On est fier d'appartenir à un pays 6 fois millénaire.

Maintenant, c'est le tour de la géographie d'être généreuse avec nous. On vient de déclarer que l'espace maritime libanais contient des richesses en gaz et en pétrole.

Si on réussit à bien exploiter et gérer cette richesse, le Liban sera doté de deux grands capitaux :

La culture et l'énergie.

Il est rare de rencontrer ces deux capitaux réunies dans un même pays.

Les facteurs qui militent en faveur de la pérennité et le rayonnement du Liban sont beaucoup plus nombreux que ce qui menacent sa stabilité.

L'avenir est plein d'espoir à condition d'empêcher les querelles intérieures de le compromettre.

Monsieur le Président de la République.

Votre patronage et votre présence nous honorent.

Je vous en remercie

Je remercie Monsieur le Président Tamam SALAM

Je remercie également toutes les grandes personnalités, Libanaises, arabes, françaises et étrangères, ambassadeurs, magistrats, Bâtonniers, enseignants et avocats.

Enfin mais non en dernier lieu, je remercie les étudiantes et les étudiants, d'avoir assisté à cette cérémonie.

VIVE LE LIBAN.

